

COMMUNE DE VALLOUISE-PELVOUX**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 22 octobre 2025

Délibération n°111

L'An deux mille vingt-cinq, le 22 octobre, à 19h30, le Conseil Municipal convoqué le 17 octobre, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame MOREAU Gaëlle, Maire

Nombre de membres en exercice : 19

Présents : MOREAU Gaëlle ; FISCHER Maryline ; HERMITTE Jean-Pierre ; ADISSON Frank ; ALPHAND Thierry ; BARONNAT Bernard ; GIRAUD Matthieu ; JEANNE Virginie ; MOUGIN Rémi ;

Absents : CHERFILS Jacqueline ; MOSSO Véronique ; PRAT Christelle ; SEMIOND Philippe ; VERNET Laurent.

Procurations :

KIRKYACHARIAN Luc à HERMITTE Jean-Pierre - GRANET Alice à FISCHER Maryline - MOUTIER Gérard à MOREAU Gaëlle - COQUILLAT Catherine à JEANNE Virginie - VIESSANT Céline à ADISSON Frank

Madame FISCHER Maryline a été nommée secrétaire.

OBJET : AIDE AUX FAMILLES POUR LES FORFAITS DE SKI ALPIN

Pour favoriser l'accès au ski aux jeunes, la communauté de commune achète des forfaits permettant l'accès aux stations de Puy-Saint-Vincent et Pelvoux-Vallouise, en volume, à des tarifs remisés.

Il est proposé que la commune prenne en charge une partie de leur forfait saison de la manière suivante :

	Prix	Participation communale
Enfant de moins de 5 ans	Gratuit	
Scolaire de 5 à 11 ans	73€	50€
Juniors et étudiants 12 à 24 ans	110€	50€

Considérant qu'encourager et favoriser la pratique du ski alpin pour les enfants ou jeunes de la Commune relève d'un intérêt public local avéré, certains de ces enfants ou jeunes ayant vocation à en faire leur métier futur ;

Considérant que l'intervention de la Commune doit répondre aux besoins de la population locale, en lui donnant accès à des activités de loisirs proposées sur le territoire de la communauté de communes du Pays des Ecrins, le ski alpin faisant partie des activités incontournables sur nos territoires de montagne ;

Considérant que la promotion de ce sport est indissociable de l'économie touristique du Pays des Ecrins, et qu'il est de l'intérêt de la Commune de permettre à ses enfants d'y avoir accès pour qu'ils puissent plus tard exercer des métiers en lien avec cette activité économique et touristique ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

D'approuver la prise en charge d'une partie du forfait conformément au tableau ci-dessus ;

D'autoriser madame le Maire à signer la convention de versement de sa participation avec la Communauté de communes pour ces forfaits de ski ;

De rembourser cette prise en charge à la communauté de commune du Pays des Ecrins sur la base du nombre de forfaits vendus aux enfants de la commune satisfaisant aux conditions énoncées ci-dessus ;

Le maire
Gaëlle MOREAU



La secrétaire de séance
Maryline FISCHER